



RENCONTRES TERRITORIALES DES LABORATOIRES
DEMAIN DE NOMBREUX ENJEUX POUR LES LABORATOIRES TERRITORIAUX
11 JUIN 2015
DOSSIER DOCUMENTAIRE SÉLECTIF

SOMMAIRE

	Page
1. LABORATOIRES TERRITORIAUX	3
SITES EN LIGNE	3
2. RÉFORME DE LA DÉCENTRALISATION	3
2.1 SITES EN LIGNE	3
2.2 TEXTES JURIDIQUES ET OFFICIELS	3
«AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS»	3
«NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE»	4
2.3 DOSSIERS EN LIGNE	4
3. RÉFORME DE L'AGRICULTURE	5
3.1 SITES EN LIGNE	5
3.2 TEXTES JURIDIQUES ET OFFICIELS	5
4. STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	9
4.1 SITES EN LIGNE	9
4.2 TEXTES JURIDIQUES ET OFFICIELS	9
FORMATION	9
MOBILITÉ	9
AUTRES	10
4.3 GUIDES	15
4.4 ARTICLES	16
5. MODES DE GESTION	17

PRÉAMBULE

La description des documents en ligne est allégée par rapport à celle des documents sur papier.

1. LABORATOIRES TERRITORIAUX

SITES EN LIGNE

Assemblée des départements de France

<http://www.departements.fr/>

Association française des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires publics d'analyses

<http://www.adilva.com/>

Association des directeurs et des cadres des laboratoires publics agréés pour les analyses des eaux

<http://www.aslae.fr/aslae/>

2. RÉFORME DE LA DÉCENTRALISATION

2.1 SITES EN LIGNE

Assemblée nationale

<http://www.assemblee-nationale.fr/>

Sénat

<http://www.senat.fr/>

Ministère de l'Intérieur. Direction générale des collectivités territoriales (DGCL)

<http://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

<http://www.action-publique.gouv.fr/projet-de-loi-decentralisation>

<http://www.action-publique.gouv.fr/decentralisation>

2.2 TEXTES JURIDIQUES ET OFFICIELS

« AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS »

Site Légifrance / Services du premier ministre

Loi n° 2014.0058 (27 janvier 2014)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028526298&fastPos=1&fastReqId=1859343171&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

« NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE »

Ministère de la décentralisation et de la fonction publique

Projet de loi, enregistré à la présidence du Sénat le 18 juin 2014

<http://www.senat.fr/leg/pjl13-636.pdf>

Sénat

Texte n° 2014-2015.0054, adopté le 27 janvier 2015

<http://www.senat.fr/leg/tas14-054.html>

Projet de loi n° 2014-2015.108 (2 juin 2015) (petite loi)

<http://www.senat.fr/petite-loi-ameli/2014-2015/451.html>

Dossier législatif

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl13-636.html>

Rapport n° 2014-2015.0174, de Jean-Jacques Hyst et René Vandierendonck, fait au nom de la commission des lois, déposé le 10 décembre 2014

<http://www.senat.fr/rap/l14-174/l14-174.html>

Assemblée nationale

Texte n° 14.0482 modifié le 10 mars 2015

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0482.asp>

Rapport n° 14.2553, d'Olivier Dussopt, fait au nom de la commission des lois, déposé le 5 février 2015

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r2553.asp>

2.3 DOSSIERS EN LIGNE

Groupe Moniteur

<http://www.lagazettedescommunes.com/dossiers/acte-iii-de-la-decentralisation-la-reforme-pas-a-pas>

<http://www.courrierdesmaires.fr/dossiers/la-reforme-de-la-decentralisation/>

3. RÉFORME DE L'AGRICULTURE

3.1 SITES EN LIGNE

Ministère de l'agriculture

<http://agriculture.gouv.fr/>

3.2 TEXTES JURIDIQUES ET OFFICIELS

Site Légifrance / Services du premier ministre

Loi n° 2014.1170 (13 octobre 2014)

http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=0D1B7602C96120F667037F0DED9ED220.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000029573022&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000029573019

Article 46

Les laboratoires départementaux d'analyses des conseils généraux participent à la politique publique de sécurité sanitaire de la France.

Les conditions d'exécution des missions de service public dont ils sont chargés sont précisées par voie réglementaire.

Article 55

I. - Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre, par voie d'ordonnances, les dispositions législatives nécessaires afin de :

[...]

8° Organiser la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation, en définissant les missions et obligations respectives des principaux acteurs en matière de surveillance ainsi que les conditions dans lesquelles ils échangent des informations et coordonnent leur action en s'appuyant sur le maillage territorial des laboratoires d'analyses départementaux.

Sénat

Dossier législatif

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl13-279.html>

Rapport n° 2013-2014.386, déposé le 19 février 2014

<http://www.senat.fr/rap/l13-386-1/l13-386-1.html>

Exposé général

II. La stratégie du projet de loi : promouvoir l'agro-écologie et la transformation des pratiques des professionnels.

B. Les mesures du projet de loi

4. Conforter l'excellence sanitaire de la France

a) Faire face aux nouvelles menaces sanitaires

La qualité sanitaire de l'alimentation est reconnue comme étant d'un niveau élevé en France. Elle est la condition de la confiance des consommateurs, aussi bien à l'intérieur des frontières que pour l'exportation. Le système de surveillance et de contrôle des risques s'inscrit dans un cadre européen plutôt efficace. Le système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux assure une surveillance constante de l'alimentation.

Il existe également une surveillance vétérinaire sur l'état du cheptel. Mais cette vigilance doit être préservée. Les zoonoses émergentes et réémergentes constituent une menace persistante.

La faune sauvage peut être vecteur de propagation d'agents pathogènes, ce qui justifie un renforcement des mesures de police sanitaire à son égard proposée par le projet de loi.

La France n'a rien à craindre de la transparence, bien au contraire. Les scandales comme celui de la viande de cheval apparu début 2013 révèlent des déviances de certains opérateurs contre lesquelles il faut lutter avec la plus grande énergie. C'est pourquoi le projet de loi organise la publicité des résultats des contrôles sanitaires, répondant à la fois à une demande sociale et à un impératif de responsabilisation individuelle des opérateurs de la chaîne alimentaire.

L'antibiorésistance constitue aussi une menace nouvelle et le projet de loi prévoit de mieux encadrer les conditions d'utilisation des antibiotiques ainsi que les conditions économiques de leur distribution dans les élevages.

b) Des exigences plus fortes en matière de pesticides

La loi Grenelle II avait mis en place un nouveau dispositif pour encadrer l'utilisation des pesticides. Un récent rapport de la mission sénatoriale d'information sur les pesticides et leurs effets sur la santé recommandait de renforcer encore la réglementation.

Le projet de loi reprend plusieurs des propositions de ce rapport, organise le suivi des produits après leur mise sur le marché, promeut les méthodes alternatives, et notamment le bio-contrôle.

Surtout, il confie le soin de délivrer les autorisations de mise sur le marché, à l'instar de ce qui existe pour le médicament, non plus au ministre chargé de l'agriculture mais à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), qui effectue déjà l'évaluation scientifique des produits.

Il s'agit là d'une évolution forte dans la répartition des rôles entre autorités chargées de l'évaluation du risque d'une part et de la gestion du risque d'autre part. Au terme de nombreuses auditions, votre rapporteur considère que, loin de fragiliser le dispositif national de mise sur le marché, ce transfert apportera davantage de cohérence et de réactivité.

[...]

III. Une discussion au parlement pour renforcer l'effectivité des mesures proposées

B. Les principales propositions de votre commission

1. L'innovation agro-environnementale et la jeunesse au coeur de la politique agricole

Votre commission a également validé l'orientation vers l'excellence environnementale passant par une grande rigueur en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques et la recherche de solutions alternatives : elle a confirmé le transfert de responsabilités vers l'ANSES mais en apportant plusieurs précisions et en conservant un droit de regard et un pouvoir d'intervention au titre de la police sanitaire au ministre chargé de l'agriculture ; votre commission a également renforcé l'obligation de conseil phytopharmaceutique et souhaité conforter le rôle et la place des laboratoires départementaux dans le dispositif de contrôle sanitaire.

[...]

EXAMEN DES ARTICLES

TITRE III - POLITIQUE DE L'ALIMENTATION ET PERFORMANCE SANITAIRE

Article 19 bis (nouveau) - Participation des laboratoires départementaux à la politique publique de sécurité sanitaire

Objet : cet article additionnel inséré dans le texte de la commission définit les laboratoires départementaux comme des acteurs de la politique publique de sécurité sanitaire.

I. Le droit en vigueur

Créés par les conseils généraux dans les années 1960, les laboratoires départementaux d'analyse (LDA) sont des partenaires indispensables de l'État dans la mise en oeuvre des politiques de sécurité sanitaire, en réalisant les analyses demandées dans le cadre des plans officiels de surveillance et de contrôle. Le réseau des LDA répond principalement aux besoins des services vétérinaires de l'État.

Au nombre de 75, dont 67 gérés directement par les conseils généraux, ils emploient environ 3 800 agents sur l'ensemble du territoire. Un rapport d'expertise de juin 2012 notait que «ces laboratoires ont relevé des

arbitrages politiques locaux sans politique globale d'ensemble» et que «les performances et caractéristiques analytiques de ces laboratoires sont hétérogènes».

Ils ont diversifié leurs activités mais ont aussi été fragilisés par la concurrence directe avec des laboratoires privés dans le domaine des analyses de qualité des eaux, tâche qui relevait auparavant de leur compétence exclusive. Au final, les conseils généraux sont appelés à assurer par une subvention d'équilibre le bouclage des budgets des LDA. Le rapport précité estime que le déficit des LDA s'élève sur l'ensemble du territoire à 50 millions d'euros, soit un quart des charges de fonctionnement, ce qui pourrait à terme conduire les conseils généraux à décider de fermetures.

L'article L. 202-1 du code rural et de la pêche maritime prévoit que les LDA participent aux contrôles officiels. Ils sont à cette fin agréés par le ministre chargé de l'agriculture.

II. La position de votre commission

La fermeture de nombreux LDA risquerait d'affaiblir la capacité de la France à répondre aux crises sanitaires, au plan national comme au plan local. Or, le rapport précité du CGAAER notait que «les laboratoires départementaux ont répondu en quelques semaines aux attentes de la DGAL, que ce soit hier avec la crise de la fièvre catarrhale ovine ou aujourd'hui pour la recherche du virus de Schmallenberg». Ce rapport indiquait qu'une «déstabilisation du réseau des LDA aurait pour conséquence la fragilisation, voire dans certains départements, la disparition de la capacité de l'État à faire face aux crises sanitaires».

Les LDA assurent également une mission de veille, destinée à leur permettre de répondre rapidement à de nouvelles menaces sanitaires, mission qui ne serait pas assurée par des laboratoires privés prestataires de service dans le cadre de marchés passés avec l'État.

Un amendement, présenté par Mme Renée Nicoux, a donc été adopté par votre commission pour conforter la place des LDA dans la politique de sécurité sanitaire. Cet amendement indique qu'ils assurent une mission de service public qui rentre dans le cadre des services d'intérêt économique général reconnus par le droit européen.

Votre commission a adopté cet article additionnel.

[...]

Article 24 - Habilitation du Gouvernement à prendre des mesures législatives par voie d'ordonnance

Objet : cet article tend à habilitier le Gouvernement à prendre des mesures législatives par voie d'ordonnance.

I. Le texte du projet de loi initial

Le I de cet article fixe le champ de l'habilitation, qui renvoie à huit points principaux.

8. L'organisation de la surveillance en matière de santé animale, de santé végétale et d'alimentation

Suite à la refonte de l'organisation sanitaire, la plate-forme nationale d'épidémiologie en santé animale a été créée par convention entre différents acteurs. Celle-ci, qui a fait preuve de son efficacité notamment lors de l'émergence de la maladie de Schmallenberg, ne dispose aujourd'hui d'aucune assise juridique et doit donc être définie.

La surveillance constituant une activité bien identifiée, utile à la fois aux gestionnaires et à l'évaluateur, il convient également de poser dans la loi le rôle des différents acteurs. Cela concerne en particulier les laboratoires de référence, qui doivent être impliqués dans la surveillance et destinataires en tant que de besoin de certains types de matériels biologiques nécessaires à la constitution de collection de souches ; la composition et le fonctionnement des réseaux de surveillances reconnus ; et les conditions de détention et d'exploitation des données sanitaires.

Si la réflexion à ce stade n'a concerné que le secteur de la santé animale, elle sera portée devant le Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) pour l'élargir le cas échéant au secteur de la santé végétale.

Le II de cet article fixe le calendrier d'adoption des ordonnances et de dépôt des projets de loi de ratification y afférent.

Il est ainsi prévu que les ordonnances des 2°, 3° et 7° soient prises dans les huit mois suivant la promulgation de la loi, et que les autres le soient dans les douze mois à compter de la même date.

Quant aux projets de loi de ratification, ils devront être déposés chacun respectivement dans les trois mois suivant la publication de l'ordonnance à laquelle ils se rapportent.

III. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale

En commission, les députés ont adopté deux amendements du rapporteur au fond. En séance publique, ils n'ont pas modifié cet article.

III. La position de votre commission

Votre commission approuve l'habilitation à légiférer par ordonnance donnée au Gouvernement par cet article, s'agissant de mesures extrêmement techniques venant préciser la mise en oeuvre de dispositifs élaborés au niveau législatif.

Votre rapporteur s'interroge sur la nécessité de renforcer les règles relatives au commerce des animaux de compagnie, qui n'apparaît pas flagrante. La législation devant cependant évoluer dans ses aspects techniques, et l'existence d'un créneau d'examen de telles dispositions dans le calendrier parlementaire étant improbable, votre commission a conservé l'habilitation législative.

Sur proposition de votre rapporteur, votre commission a précisé le champ de l'ordonnance en imposant que le dispositif nouveau de surveillance sanitaire des animaux, des végétaux et de l'alimentation s'appuie sur les laboratoires d'analyse départementaux.

Votre commission a adopté cet article ainsi modifié.

4. STATUT DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

4.1 SITES EN LIGNE

Ministère de la fonction publique et de la décentralisation

<http://www.fonction-publique.gouv.fr/>

Services du premier ministre. Direction de l'information légale et administrative

<http://www.service-public.fr/rechercher/recherche.php?query=fonctionnaires&typeSearch=particulier&allResult=true>

4.2 TEXTES JURIDIQUES ET OFFICIELS

FORMATION

Site Légifrance / Services du premier ministre

Décret n° 2008.0512 (29 mai 2008)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018886193&fastPos=1&fastReqId=249350697&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

MOBILITÉ

Site Légifrance / Services du premier ministre

Mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Loi n° 2009.0972 (3 août 2009)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020954520&fastPos=1&fastReqId=824938232&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Circulaire du 19 novembre 2009

<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=29932>

Loi n° 2012.0347 (12 mars 2012), articles 59 à 78

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025489865&fastPos=3&fastReqId=1919312609&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Décret n° 2011.0541 (17 mai 2011), articles 3 à 23

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024028470&fastPos=1&fastReqId=1198062782&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

La mise à disposition : nouveau régime

Décret n° 2008.0580 (18 juin 2008) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019025536&dateTexte>

Transposition du droit communautaire à la fonction publique

Loi n° 2005.0843 (26 juillet 2005), articles 10 et 11

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000265767&fastPos=6&fastReqId=1348247520&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

AUTRES

Dans les intitulés de cadre d'emplois, la mention « territorial(e) » a été retirée.

Site Légifrance / Services du premier ministre

Filière médico-technique

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 1992.0867 (28 août 1992) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000359138&fastPos=1&fastReqId=1116151312&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 2011.01931 (21 décembre 2011)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025016621&fastPos=1&fastReqId=88153061&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 1993.0399 (18 mars 1993) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000528109&fastPos=1&fastReqlid=585936873&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès ou grade de biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial de classe exceptionnelle

Arrêté ministériel (18 mars 1993) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000711988&fastPos=1&fastReqlid=1697498457&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 2003.0676 (23 juillet 2003) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000229588&fastPos=1&fastReqlid=124822453&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 2003.0677 (23 juillet 2003)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000597060&fastPos=1&fastReqlid=829348027&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 2003-891 (16 septembre 2003) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000611519&fastPos=1&fastReqlid=1792795762&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Techniciens paramédicaux [dans la filière médico-technique]

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 2013.0262 (27 mars 2013)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027243366&fastPos=1&fastReqlid=1421953406&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 2013.0263 (27 mars 2013)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027243474&fastPos=1&fastReqlid=1619889380&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 2013.0339 (22 avril 2013)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027347602&fastPos=1&fastReqlid=698089613&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Filière technique

Ingénieurs

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 1990.0126 (9 février 1990) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000166678&fastPos=1&fastReqId=396102417&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A

Décret n° 2006.1695 (22 décembre 2006) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000462936&fastPos=1&fastReqId=1785700792&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 1990.0127 (9 février 1990) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000715272&fastPos=1&fastReqId=1038272760&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 1990.0722 (8 août 1990) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000716567&fastPos=1&fastReqId=160761346&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'ingénieur

Décret n° 2004.1014 (22 septembre 2004) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000627415&fastPos=1&fastReqId=2085903411&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur en chef de classe normale

Arrêté ministériel du 16 juillet 1990 modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000533133&fastPos=1&fastReqId=1515213549&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Professions prises en compte pour le classement des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois

Arrêté du 22 août 2008

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019491671&fastPos=28&fastReqId=982580385&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Techniciens

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 2010.1357 (9 novembre 2010) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023036671&fastPos=1&fastReqId=743925001&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de catégorie B

Décret n° 2010.0329 (22 mars 2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022018443&fastPos=1&fastReqId=1333310078&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 2010.0330 (22 mars 2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022018514&fastPos=1&fastReqId=1733698111&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 2010.1361 (9 novembre 2010) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023036865&fastPos=1&fastReqId=1926222015&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès par promotion interne au cadre d'emplois

Décret n° 2010.1360 (9 novembre 2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023036847&fastPos=1&fastReqId=779924769&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 2^e classe

Décret n° 2010.1358 (9 novembre 2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023036811&fastPos=1&fastReqId=1909416720&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès au grade de technicien principal de 1^{ère} classe

Décret n° 2010.1359 (9 novembre 2010)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000023036829&fastPos=1&fastReqId=1437674952&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Professions prises en compte pour le classement des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois

Arrêté du 10 avril 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000822673&fastPos=1&fastReqId=1836886971&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Filière administrative

Administrateurs

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 1987.1097 (30 décembre 1987) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000334474&fastPos=1&fastReqId=1886800041&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 1987.1098 (30 décembre 1987) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695878&fastPos=1&fastReqId=1724064290&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 1988.0236 (14 mars 1988) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000872088&fastPos=1&fastReqId=587517611&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Formation initiale

Décret n° 1988.0237 (14 mars 1988) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000315256&fastPos=1&fastReqId=1882122996&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès par promotion interne au grade d'administrateur

Décret n° 2013.766 (23 août 2013)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027889541&fastPos=1&fastReqId=472661955&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Attachés

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 1987.1099 (30 décembre 1987) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000884676&fastPos=2&fastReqlid=1408561809&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A

Décret n° 2006.1695 (22 décembre 2006) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000462936&fastPos=1&fastReqlid=1698703569&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 1987.1100 (30 décembre 1987) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000884678&fastPos=1&fastReqlid=116670894&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 2009.0756 (22 juin 2009)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020781526&fastPos=1&fastReqlid=199603996&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal

Arrêté ministériel du 17 mars 1988 modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000844123&fastPos=6&fastReqlid=1236016720&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Professions prises en compte pour le classement des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois

Arrêté du 10 août 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000793998&fastPos=5&fastReqlid=1628152529&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Rédacteurs

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 2012.0924 (30 juillet 2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026236871&fastPos=1&fastReqlid=1887398034&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie B

Décret n° 2010.0329 (22 mars 2010) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022018443&fastPos=1&fastReqlid=1439506524&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 2010.0330 (22 mars 2010) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022018514&fastPos=1&fastReqlid=1862600113&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 2012.0942 (1^{er} août 2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026251715&fastPos=1&fastReqlid=1978211762&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès par promotion interne au cadre d'emplois

Décret n° 2012.0939 (1^{er} août 2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026251658&fastPos=1&fastReqId=1585578087&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 2^e classe

Décret n° 2012.0940 (1^{er} août 2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026251677&fastPos=1&fastReqId=1915495913&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Décret n° 2012.0941 (1^{er} août 2012)

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026251696&fastPos=1&fastReqId=1856009418&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Professions prises en compte pour le classement des salariés de droit privé dans le cadre d'emplois

Arrêté du 10 avril 2007

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000822673&fastPos=1&fastReqId=1836886971&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Adjoint administratifs

Statut particulier du cadre d'emplois

Décret n° 2006.1690 (22 décembre 2006) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000462935&fastPos=1&fastReqId=665832088&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Organisation de la carrière

Décret n° 1987.1107 (30 décembre 1987) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000334479&fastPos=1&fastReqId=1394578295&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Échelonnement indiciaire

Décret n° 1987.1108 (30 décembre 1987) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000695888&fastPos=1&fastReqId=660499685&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Modalités d'organisation des concours

Décret n° 2007.0109 (29 janvier 2007) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000275436&fastPos=1&fastReqId=2033303825&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Décret n° 2007.0113 (29 janvier 2007) modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000466090&fastPos=1&fastReqId=1555588093&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

4.3 GUIDES

FORMATION

Ministère de la fonction publique et de la décentralisation

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_ressources_humaines/kit_mobilite_12-2010/Guide_5_5_Outils.pdf

MOBILITÉ

Ministère de la fonction publique et de la décentralisation

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_ressources_humaines/kit_mobilite_12-2010/Guide_2_5_Dispositifs.pdf

http://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_ressources_humaines/kit_mobilite_12-2010/Guide_3_5_Outils.pdf

4.4 ARTICLES

FORMATION

Les principaux congés de formation des agents : 10 questions / Sophie Soykurt

In La gazette des communes, des départements, des régions, 7 janvier 2013, n° 2155, p. 60-61

MOBILITÉ

La mobilité des fonctionnaires territoriaux : 10 questions / Sophie Soykurt

In La gazette des communes, des départements, des régions, 8 décembre 2014, n° 2248, p. 66-67

Les différents modes d'accès aux cadres d'emplois territoriaux

In Les informations administratives et juridiques, octobre 2010, volume 21, n° 10, p. 22-29

Mobilité internationale : un tremplin encore sous-estimé / Danielle Van Santen

In La gazette des communes, des départements, des régions, 26 juillet 2010, n° 2039, p. 18-25

Mobilité élargie en Europe : nouveaux horizons [dossier] / Régis Roussel, Cyril Dejean

In Les informations administratives et juridiques, 1^{er} juillet 2007, volume 18, n° 7, p. 1 à 52

Fonction publique territoriale : la mutation interne des agents / Stéphane Brunella

In La gazette des communes, des départements, des régions, 1^{er} novembre 2010, n° 2051, p. 50-56

La mutation externe des fonctionnaires territoriaux

In Les informations administratives et juridiques, octobre 2003, volume 14, n° 10, p. 3-15

5. MODES DE GESTION

**Tableau aimablement fourni par Pierre Villeneuve,
 directeur des affaires juridiques et du contrôle interne à la Région Bretagne**

	Subvention	Marché public	Délégation de service public
Objet	Opération(s) d'intérêt général	Code des marchés publics, article 1 ^{er}	CGCT, article L1411-1 Délégation de SP
Initiative	Organisme subventionné	Collectivité territoriale	
Contrepartie pour la collectivité territoriale	Soutien d'une activité d'intérêt général	Fourniture(s), services, travaux	Gestion déléguée d'un service public local
Contrepartie pour le cocontractant	Concours financier	Prix	Redevances des usagers Subvention du délégant
Bénéficiaires directs	Organisme subventionné / Usagers	Entreprise(s) Collectivité territoriale	Délégataire/Délégant/Usagers
Financement	Adhérents/Partenaires publics ou privés	Budget de la collectivité	Usager Budget de la collectivité
Attribution	Assemblée délibérante / Délibération	Commission d'appel d'offres Personne responsable du marché	Assemblée délibérante
Choix	Discrétionnaire	Offre économiquement la plus avantageuse	
Versement	Versement global ou échelonné	Après service fait Avances possibles	Versement global ou échelonné
Forme	Acte unilatéral ou convention Seuil: 23 000 euros	Contrat	Convention
Notification/Exécution	À tout moment	Préalable	
Contrôles de l'exécution	Contrôles en cours d'exécution et <i>a posteriori</i>		Contrôles permanents Rapports annuels

Production

Jurain Hélène, avec la collaboration de Pierre Villeneuve
Centre de documentation
Service de la communication et des ressources formatives
INSET de Nancy
CS 20442 | 1 boulevard d'Austrasie
54000 Nancy
www.cnfpt.fr
 03 83 19 23 10 (ligne directe)
 03 83 19 22 19
 helene.jurain@cnfpt.fr
